

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 21 février 2013 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY, Pierre MELLINGER, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Guy MALFONDET, Aude DEMARTY
Karine BOURY, Frédéric POYET

A DONNÉ PROCURATION

Jean MARTINAGE a donné procuration à Bertrand GONIN. La procuration est suspendue à 20h50 suite à son arrivée.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Daniel VIALLY

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2013

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit supprimé de l'ordre du jour les points suivants :

- **Convention PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),**
- **Acquisition d'un bien sans maître.**

Ces deux retraits sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- **Intervention de l'État (Direction Départementale des Territoires du Rhône) pour une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) - Convention provisoire 2013.**

Cet ajout est accepté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Il est 20h50 : arrivée de Monsieur Jean MARTINAGE qui prend désormais part au vote.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – N°10/2013

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2012.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Georges VALOIS**, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur le Maire, Bertrand GONIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2012,**
- ▶ **STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,**
- ▶ **STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ▶ **STATUE sur les résultats des deux sections :**
 - **Fonctionnement un excédent de + 239 094.84€,**
 - **Investissement un excédent de + 438 705.34 €,**
- ▶ **CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2012 remis par Madame BARDIN FLOIRAS, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle,**
- ▶ **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,**
- ▶ **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – N°11/2013

Après que soit voté le compte administratif de l'exercice 2012, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2012 du budget général de la commune dressé par Madame BARDIN FLOIRAS, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012,
- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés,
- le montant de toutes les opérations d'ordre,

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratif et de gestion 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par Madame BARDIN FLOIRAS, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**

- **ACCEPTE** le compte de gestion 2012 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 – N°12/2013

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat, constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	328 264,46 €		110 440,88 €	438 705,34 €
FONCT	299 708,29 €	220 000,00 €	159 386,55 €	239 094,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU	31/12/2012	239 094,84 €
Affectation obligatoire :		
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		120 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		119 094,84 €
Total affecté au c/ 1068 :		120 000,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU	31/12/2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE NIVEAU DE VOTE PAR SECTION DU BUDGET DE LA COMMUNE 2013– N°13/2013

Monsieur le Maire présente le budget 2013. Après l'avoir entendu et analysé, le Conseil Municipal a voté le présent budget 2013 à l'unanimité,

- *au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,*
- *au niveau des opérations, pour la section d'investissement.*

En section d'investissement, certains chapitres n'ont pas d'opérations d'équipement : le vote se fait au niveau du chapitre globalisé.

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012- N°14/2013

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2012.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Georges VALOIS**, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur le Maire, Bertrand GONIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2012,**
- ▶ **STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012,**
- ▶ **STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ▶ **STATUE sur les résultats des deux sections :**
 - **Fonctionnement un excédent de + 11 840.87 €,**
 - **Investissement un déficit de - 4 302.35 €,**
- ▶ **CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2012 remis par Madame BARDIN FLOIRAS, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle,**
- ▶ **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,**
- ▶ **ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012- N°15/2013

Après que soit voté le compte administratif de l'exercice 2012, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2012 du budget locaux commerciaux dressé par Madame BARDIN FLOIRAS, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012,
- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés,

- le montant de toutes les opérations d'ordre,
constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratif et de gestion 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par Madame BARDIN FLOIRAS Comptable du Trésor Public de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ▶ **ACCEPTE** le compte de gestion 2012 du budget locaux commerciaux tel qu'il a été présenté.

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 – N°16/2013

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat, constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-4 235,59 €		-66,76 €	-4 302,35 €
FONCT	9 346,19 €	5 260,00 €	7 754,68 €	11 840,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU	31/12/2012	11 840,87 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		4 302,35 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		1 838,65 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		5 699,87 €
Total affecté au c/ 1068 :		6 141,00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU	31/12/2012	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX NIVEAU DE VOTE PAR SECTION DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2013 – N°17/2013

Monsieur le Maire présente le budget 2013. Après l'avoir entendu et analysé, le Conseil Municipal a voté le présent budget 2013 à l'unanimité,

- ▶ *au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,*
- ▶ *au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.*

INSTAURATION DU SURSIS À STATUER COMPTE TENU DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – N°18/2013

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- ▶ le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 11 mars 2010;
- ▶ le Conseil Municipal a complété les objectifs qui motivent la révision du POS, compte tenu de l'évolution juridique par délibération du 10 mai 2012;
- ▶ le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors de sa séance du 06 juin 2012 ;
- ▶ le projet de règlement est à ce jour finalisé ;
- ▶ le zonage est établi ;
- ▶ l'arrêt du PLU devrait être prononcé d'ici 2 mois.

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux autorisations de lotir, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations d'installations et travaux divers, aux permis de démolir, aux autorisations de coupes et abattages d'arbres, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

La décision portant sursis à statuer doit comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan.

Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de 2 années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du PLU en cours d'élaboration. À compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. À compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. À défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 mars 2010 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2012 complétant les objectifs visant la mise en révision du POS,

Vu la délibération du 06 juin 2012 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant l'avancement du travail conduit par la commission en charge du PLU,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à la majorité (de ses membres présents ou représentés), par 12 voix pour et une abstention :

- ▶ **DÉCIDE d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur PLU ou à la rendre plus onéreuse,**
- ▶ **CHARGE Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.**

PRÉCISION SUR LES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES POUR LES PARTICULIERS – N°19/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°16/2012 concernant les tarifs des locations de salles applicables à compter du 15 mars 2012 pour les particuliers, et la délibération n°2009/23 du 7 mai 2009 portant sur les conditions particulières de location réservées aux agents communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération n°16/2012 en précisant les conditions particulières de location réservées aux agents communaux comme suit :

Salles	Tarifs pour l'utilisation de l'une des salles par an	Tarifs pour les autres utilisations
Salle d'animation	50 % du prix fixé aux particuliers	100% du prix fixé aux particuliers
Salle du sous-sol	50 % du prix fixé aux particuliers	100% du prix fixé aux particuliers

Le nettoyage de salle est à la charge du bénéficiaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTÉ d'appliquer les tarifs de location de salles pour les agents communaux aux conditions mentionnées ci-dessus,**
- ▶ **COMPLÈTE la délibération n°16/2012 dans ce sens.**

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2012 – N°20/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°49/2010 du 16 décembre 2010 portant sur la mise en place du règlement intérieur au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'instaurer un nouveau règlement plus adapté au service et à son fonctionnement. Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur comporte en annexes :

- la Charte du savoir vivre et du respect mutuel,
- une grille de mesures d'avertissements,
- une fiche de liaison.

Les parents utilisateurs du service, devront en accepter les termes.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement et de ses annexes au Conseil Municipal et sollicite l'avis de ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE les termes du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de ses annexes,**
- ▶ **PRÉCISE qu'à compter de ce jour, ce nouveau règlement intérieur se substitue au précédent.**

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES REPORT DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME EN 2014 – N°21/2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, Vincent PEILLON, du 24 janvier 2013. Le sujet porte sur la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire. Sont présentés : les enjeux, les mesures d'accompagnement pour sa mise en œuvre, les règles sur les taux d'encadrement, l'instauration d'un fond financier pour sa mise en place. Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 précise l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Cette réforme entrera en application à la rentrée scolaire 2013, mais nous pouvons demander son report à la rentrée scolaire 2014. Pour cela, la commune a jusqu'au 31 mars 2013 pour faire connaître son éventuelle décision de report à 2014.

La commune d'Éveux juge cette réforme inapplicable en l'espèce, aux vues des moyens mobilisables à si courte échéance.

Le manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre (informations diffusées tardivement et au compte-goutte, voire encore indisponibles) ne permet pas à la commune d'Éveux d'anticiper correctement l'application des nouveaux rythmes scolaires. En parallèle, le manque de moyens financiers, humains et matériels auquel est confronté notre commune ne permet pas la mise en place d'activités périscolaires qualitatives dès la rentrée 2013 :

- difficulté à recruter des animateurs,
- difficulté à trouver des locaux susceptibles d'accueillir les élèves,
- manque de temps nécessaire à la formalisation d'un projet éducatif local,
- somme versée au titre du fond de compensation qui ne compense pas le surcoût.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DEMANDE le report de la date d'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015,**

- ▶ **ÉMET en outre le souhait de voir l'aide financière des communes se pérenniser à la rentrée 2014, dans les mêmes proportions qu'à la rentrée 2013 (notamment s'agissant de l'aide forfaitaire de 50 euros par élève).**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013 – 2016 ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER – N°22/2013

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2010/15 du 11 mars 2010 concernant l'adhésion de la commune d'Éveux à l'association des Sites Le Corbusier. Le principe de cette association est de fédérer différentes autorités possédant une œuvre de l'architecte Le Corbusier sur son territoire.

Ses objectifs sont :

- d'animer un réseau chargé de préserver et de promouvoir les sites Le Corbusier auprès du public et des opérateurs touristiques,
- de créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine Le Corbusier,
- d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'International, notamment auprès de l'UNESCO et du Comité du Patrimoine Mondial.

L'association compte actuellement 25 collectivités membres dont 10 communes françaises.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 10 janvier 2013 de Monsieur Marc PETIT, Maire de Firminy, et Président de l'association des Sites Le Corbusier. La lettre présente les deux décisions prises par l'association lors de son rassemblement, le 28 novembre dernier, au couvent de la Tourette à Éveux. Une convention pluriannuelle d'objectifs précise les conditions d'application de ces deux décisions.

L'association s'engage :

- à faire reconnaître l'œuvre de Le Corbusier dans le cadre d'une candidature auprès du Comité du patrimoine Mondial (UNESCO),
- à élaborer et à déposer une candidature auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre des Itinéraires Culturels Européens,
- à coordonner des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et à diffuser celles-ci à travers un portail Internet dédié.

Pour financer le coût de ce programme d'actions, une subvention de fonctionnement sur quatre années consécutives, est demandée à chaque membre de l'association, suivant un calendrier budgétaire prévisionnel. Pour la commune d'Éveux, la contribution financière annuelle a été fixée à **100 €**.

La convention est à présent soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 12 voix pour et une voix contre :

- ▶ **APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013 à 2016 et le montant de la participation annuelle,**

- ▶ **INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6281 du budget communal,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

INTERVENTION DE L'ÉTAT (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE) POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE(ATESAT) - CONVENTION PROVISOIRE 2013– N°23/2013

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2010/10 du 11 mars 2010 concernant l'adhésion de la commune d'Éveux à la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Cette convention est à présent terminée.

À partir du 1^{er} janvier 2013, une nouvelle convention est proposée aux communes.

Par cette convention, les services de l'État assurent une mission d'assistance technique aux communes adhérentes pour des projets complexes ou d'aménagement durable dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, et de la voirie.

Ce conseil peut intervenir pour un premier éclairage sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser (études préalables nécessaires, procédures à suivre, planning de réalisation...)

Monsieur le Maire informe que suite à la Révision Générale des Politiques Publiques et à la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État, la convention ATESAT n'est plus renouvelée automatiquement. Dans l'attente des directives de l'État, la DDT du Rhône (Direction Départementale des territoires du Rhône) propose une convention provisoire aux communes qui en font la demande. Afin de bénéficier de ce service pour l'année 2013, la commune d'Éveux a sollicité la convention provisoire auprès de Monsieur le Directeur de la DDT du Rhône. Monsieur le Maire précise que ce service ne donne pas lieu à rémunération. Monsieur le Maire donne lecture de la convention provisoire 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 12 voix pour et une voix contre :

- ▶ **DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT pour l'année 2013,**
- ▶ **APPROUVE la convention provisoire 2013,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire prenant effet au 1er janvier 2013.**

DIVERS – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✂ **Commission bâtiments – (Jean-Paul SIMONARD) :**

- **Sinistre école**

Au sujet du chauffage, l'expertise, qui était prévue demain vendredi 22 février, est une nouvelle fois reportée au motif que l'entreprise ERDF n'a pas reçu la convocation à temps.

✂ **Commission voirie – (Georges VALOIS) :**

- **Travaux place du Marronnier**

Les conditions météorologiques défavorables retardent actuellement le chantier (10 jours d'intempéries).

- **Travaux d'accessibilité voirie :**

Dans le cadre de la mise aux normes des accès PMR, des travaux de marquage ont été commandés auprès de la Société Signature :

- 3 emplacements existants vont être repeints et la signalisation verticale remise aux normes
- 1 emplacement va être créé sur le parking de la bibliothèque.

Par ailleurs, il est envisagé devant la mairie, rue de la Rencontre :

- le tracé au sol depuis le trottoir devant la propriété de Monsieur Proust jusqu'à la descente vers la bibliothèque,
- un passage piéton entre la mairie et le parking.

Enfin, sur la Combe Fleurie, le marquage au sol est prévu sur le trottoir entre la Montée d'Éveux et le passage de Pétezan.

✂ **Commission enfance jeunesse et affaires scolaires – (Loré VINDRY) :**

- **Conseil d'école :**

Dans le cadre de la semaine de la Prévention, prévue du 27 avril au 31 mai 2013, une manifestation en présence des familles sera organisée à la salle d'animation de la mairie. Le Capitaine Guillot, chef des pompiers de l'Arbresle, remettra à chaque enfant une Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.).

Dans le cadre de l'application de la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires, les parents délégués au conseil d'école ont mené un sondage auprès des familles, concernant l'éventuelle utilisation du service de restauration le mercredi matin.

44 familles ont répondu : 22 enfants prendraient leur repas à la cantine et 16 d'entre eux utiliseraient le Centre de Loisirs à Fleurieux sur l'Arbresle.

Un autre sondage est en cours de réflexion afin d'évaluer le taux de fréquentation du service périscolaire, dans le cas où celui-ci serait payant.

- **Rythmes scolaires**

Contrairement à ce qui était initialement prévu, la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle souhaite reporter l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

✍ **Commission urbanisme – (Jean MARTINAGE) :**

- **SYDER :**

Le technicien référent pour la commune d'Éveux va quitter le SYDER. Un nouvel agent sera nommé prochainement.

- **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :**

Pour rappel, la TLPE est une taxe applicable sur les supports publicitaires exploités sur le territoire d'Éveux. Les dispositifs doivent être fixes et visibles des voies ouvertes à la circulation publique. Chaque année, tout commerçant et artisan doit effectuer une déclaration faisant état de ces dispositifs publicitaires existant au 1^{er} janvier. Ce document est à remettre au 1^{er} mars en mairie. Pour prendre en compte d'éventuelles modifications en cours d'année, des déclarations complémentaires sont possibles. Le recouvrement intervient à compter du 1^{er} septembre par l'émission d'un titre de perception, sur la base sur d'un décompte global.

Pour l'année 2012, suivant les différentes déclarations reçues en mairie, seule la Société Algi s'est acquittée de la taxe. Également redevable, la Sté Gamm Vert n'a pas fait de déclaration, malgré les relances de la mairie.

Par conséquent, la commune va appliquer une taxe d'office à l'encontre de la Société Gamm Vert pour l'année 2013.

Séance levée à 22h10.

Bertrand GONIN

Georges VALOIS

Loré VINDRY

Jean MARTINAGE

Ghislaine LALBERTIER

Jean-Paul SIMONARD

Aude DEMARTY

Karine BOURY

Pierre MELLINGER

Daniel VIALLY

Christian BILLAUD

Guy MALFONDET

Frédéric POYET